

Aide à l'emploi pour les entreprises qui développent ou maintiennent une activité économique

INTERCONSULAIRE DE LA SOMME

Présentation du dispositif

Le FDRT (Fonds Départemental de Revitalisation du Territoire) propose une aide à l'emploi qui prend la forme d'une subvention.

Ce dispositif peut être sollicité dans le cadre d'une création d'emploi à court terme (1 an maximum), dans le cadre de maintien d'emplois lors d'une reprise ou transmission d'activité ou dans le cadre de projets d'exportation.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles à ce dispositif prioritairement les TPE et PME des secteurs suivants :

- l'industrie,
- les services aux entreprises,
- le commerce,
- la production agricole,
- l'artisanat.

— Critères d'éligibilité

La création d'emploi devra être effective sous 12 mois, en CDI ou transformation de CDD en CDI. Le poste doit correspondre à un accroissement de l'effectif.

L'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 derniers mois.

Les conventions de revitalisation locales devront être mobilisées préalablement au FDRT.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le projet de reprise devra être validé par le tribunal de commerce dans le cadre d'une procédure collective. L'entreprise devra solliciter le FDRT pendant la procédure collective et non a posteriori. L'entreprise devra s'engager à maintenir des emplois dans le département de la Somme.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Le remplacement de personnel n'est pas éligible.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant d'intervention du FDRT sera variable en fonction des projets présentés.

Le taux d'intervention au titre du FDRT est variable en fonction des éléments suivants :

- intérêt des projets présentés,
- niveau des investissements envisagés,
- capacités financières du demandeur,
- nombre d'emplois créés.

L'aide sous forme de subvention sera comprise entre 1 000 et 3 000 € par emploi créé ou maintenu.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les entreprises intéressées par ce dispositif doivent prendre contact avec un conseiller de la CCI Amiens-Picardie.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › Hors licenciement éco. dans les 12 derniers mois

Organisme

INTERCONSULAIRE DE LA SOMME

- 6 boulevard de Belfort
80039 AMIENS CEDEX 1
Téléphone : 03 22 82 22 22

Télécopie : 03 22 82 22 95